42 SÉNAT

que je suis pénétré, comme le sont, je pense, tous nos honorables collègues, de son extrême importance. Je ne crois pas que le Sénat ait jamais été saisi d'une résolution aussi importante que celle que nous étudions présentement. Elle nous arrive, honorables sénateurs, encadrée par de bien sombres événements. Certains de leurs aspects ont déjà été discutés cet après-midi par l'honorable sénateur de Fort-William (l'honorable M. Paterson) au cours d'un autre débat. Ces événements sont ceux de deux guerres dévastatrices qui se sont produites dans l'espace d'une seule génération. Cette résolution exprime l'espoir-d'aucuns disent que ce n'est qu'un espoir—que le monde pourra éviter à l'avenir les malheurs du dernier quart de siècle.

Que contient maintenant cette résolution? Elle mentionne dans son préambule les propositions formulées en vue de la création d'une nouvelle organisation chargée de maintenir la paix et la sécurité internationales, conformément à un projet d'accord conclu par les quatre grandes puissances à la récente conférence de Dumbarton-Oaks et légèrement modifié à la conférence de Yalta, tenue il y a quelques semaines. Il y est ensuite question de l'invitation, faite à notre Gouvernement par le Gouvernement des Etats-Unis, de prendre part à une conférence qui doit avoir lieu à San-Francisco en vue de discuter ces propositions.

Dans leur ensemble, les résolutions se composent de cinq paragraphes. Le premier approuve l'acceptation de l'invitation par le Gouvernement. Le deuxième reconnaît que l'établissement d'un organisme pour le maintien de la paix dans le monde est d'une importance capitale pour le Canada et que notre pays devrait devenir membre d'un tel organisme. Le troisième approuve les fins et principes contenus dans les propositions rédigées à Dumbarton-Oaks, sans toutefois en accepter toutes les modalités. Le quatrième propose que les représentants du Canada à la conférence fassent de leur mieux en vue d'aider à l'établissement de l'organisme international ayant pour objet le maintien de la paix. Le cinquième dit que tout organisme finalement établi à la conférence de San-Francisco doit être soumis à l'approbation du Parlement canadien.

Les propositions sont exposées dans la brochure distribuée aux honorables sénateurs et je suis certain qu'ils les ont lues très attentivement. Je répète que ces propositions ne sont pas définitives; il est évident qu'elles pourront être modifiées et elles le seront sans doute plus ou moins à la suite de la conférence de San-Francisco. Mais ces propositions sous leur forme actuelle représentent

L'hon. M. HUGESSEN.

le degré d'entente que les quatre grandes puissances alliées,—Etats-Unis, Grande-Bretagne, Russie et Chine,—ont actuellement atteint quant à la forme et à la substance des fonctions qui seront attribuées à ce nouvel organisme international.

Il est à noter, que, dans ses grandes lignes, la forme que l'on propose de donner à la nouvelle organisation suit d'assez près celle de la Société des Nations, bien qu'il y ait quelques différences dans son mécanisme. Les propositions préconisent l'établissement d'une Assemblée générale, d'un Conseil de sécurité, d'une Cour internationale de justice et d'un secrétariat. L'assemblée générale correspond à la présente assemblée de la Société, le Conseil de sécurité, a peu près au Conseil de la Société, la Cour internationale de justice et le secrétariat ressemblent aux organismes analogues de la Société.

Mais notons bien que ces propositions renferment deux nouveaux organismes qui n'existaient pas dans la Société des Nations. Le premier est un comité d'état-major militaire, qui aura pour mission d'utiliser les forces auxquelles le Conseil de sécurité pourra juger nécessaire de recourir pour réprimer un acte d'agression dans une partie quelconque du monde; et le deuxième est un conseil économique et social composé de dix-huit membres désignés par l'Assemblée générale, qui aura pour tâche de "faciliter la solution des problèmes humanitaires internationaux d'ordre économique, social et autre, et encourager le respect des droits des hommes et des principales libertés". On remarquera que, d'après ces propositions, les cadres de l'ancienne Société des Nations ont été renforcés de deux façons; premièrement, quant aux préparatifs militaires en vue du maintien de la sécurité. et deuxièmement, quant au progrès pacifique dans les domaines économique et social.

Je désire faire quelques remarques au sujet de la composition du Conseil de sécurité prévu dans les propositions. Ainsi que les honorables sénateurs le savent, le Conseil devra compter onze membres. Les cinq grandes puissances,-Grande-Bretagne, Etats-Unis, Chine, Russie et France,—qui devront occuper des sièges permanents au sein du Conseil, seront représentés chacune par un délégué. Les six autres membres du Conseil devront être des délégués de nations désignées par l'Assemblée générale. Ces membres devront être élus pour une période de deux ans et ils ne devront pas être immédiatement rééligibles. Le Conseil de sécurité a pour fonction ou pour objet principal, de sauvegarder la paix mondiale. tandis que, dans le cas de la Société des nations, l'Assemblée et le Conseil avaient tous deux une responsabilité égale quant au maintien de la paix mondiale.